

Foire Aux Questions

Charte des 15 engagements écoresponsables
des sièges des fédérations et ligues de sport professionnel

Table des matières

Périmètre d'application de la Charte	1
Quel est le périmètre d'application de la Charte ?	1
Les activités (achats) de la boutique de la fédération ou de la ligue entrent-elles dans le périmètre d'application de la Charte ?	2
Les championnats de France entrent-ils dans le périmètre ?	2
Dans combien de temps les événements organisés par la fédération ou la ligue seront-ils embarqués ?	2
Dans combien de temps les instances déconcentrées des fédérations (y compris les clubs locaux) seront-elles embarquées ?	2
Durée et échéances	2
Le plan d'action est-il revu chaque année ou tous les 4 ans ? Doit-on fournir de nouveaux documents chaque année ? lesquels ?	2
Dans la colonne « Échéances », faut-il renseigner l'échéance de mise en œuvre de l'action ou d'atteinte de l'objectif ?	2
Évaluation	2
L'envoi du plan fait-il l'objet d'un retour de la part de la direction des sports ?	2
Ce retour fera-t-il l'objet d'un échange direct ?	2
Comment le plan d'action sera-t-il évalué ?	2
Y aura-t-il une note finale ?	2
Alimentation	3
Que répondre pour l'engagement 1 « Offre d'alimentation durable » si le siège ne propose pas d'offre quotidienne ?	3

Périmètre d'application de la Charte

Quel est le périmètre d'application de la Charte ?

Seules les activités du siège de la fédération/ligue de sport professionnelle sont couvertes.

Les activités (achats) de la boutique de la fédération ou de la ligue entrent-elles dans le périmètre d'application de la Charte ?

Oui, les activités de la boutique de la fédération ou de la ligue entrent dans le périmètre d'application de la Charte.

Les championnats de France entrent-ils dans le périmètre ?

Non, les championnats de France n'entrent pas dans le périmètre. Ils peuvent faire l'objet d'une signature de la [charte des 15 engagements des organisateurs d'évènement](#).

Dans combien de temps les évènements organisés par la fédération ou la ligue seront-ils embarqués ?

Les évènements organisés par la fédération ou la ligue peuvent dès à présent faire l'objet d'une signature de la [charte des 15 engagements des organisateurs d'évènement](#).

Dans combien de temps les instances déconcentrées des fédérations (y compris les clubs locaux) seront-elles embarquées ?

La première version de la Charte des 15 engagements écoresponsables des fédérations et des ligues de sport professionnel porte sur la période 2025-2029. Son périmètre se limite au siège de la fédération ou de la ligue. Le [projet sportif fédéral](#) et le [projet sportif territorial](#) sont les dispositifs les plus adaptés pour embarquer les instances déconcentrées.

Durée et échéances

Le plan d'action est-il revu chaque année ou tous les 4 ans ? Doit-on fournir de nouveaux documents chaque année ? lesquels ?

Il faut déposer un rapport d'évaluation du plan d'action chaque année sur [le portail des fédérations](#). Il permet d'ajuster le plan d'action tout au long de la période de 4 ans.

Dans la colonne « Échéances », faut-il renseigner l'échéance de mise en œuvre de l'action ou d'atteinte de l'objectif ?

Dans la colonne « Échéances », il est possible de renseigner l'échéance de mise en œuvre de l'action et celle de l'atteinte de l'objectif.

Évaluation

L'envoi du plan fait-il l'objet d'un retour de la part de la direction des sports ?

La direction des sports accuse réception du plan d'action par courriel.

Ce retour fera-t-il l'objet d'un échange direct ?

Non, le retour de la direction des sports se fera par courriel.

Comment le plan d'action sera-t-il évalué ?

Le résultat des actions inscrites dans le plan sera autoévalué par la fédération ou la ligue, et le rapport d'auto-évaluation devra être déposé sur le [portail des fédérations](#). Le diagnostic de la situation initiale est essentiel pour mesurer le résultat des actions.

Y aura-t-il une note finale ?

Non, il n'y aura pas de note finale.

Alimentation

Que répondre pour l'engagement 1 « Offre d'alimentation durable » si le siège ne propose pas d'offre quotidienne ?

Dans la colonne « Tâches et étapes envisagées », préciser que le siège ne propose pas de service de restauration et que les objectifs s'appliquent uniquement aux frais de bouche engagés pour proposer une offre d'alimentation exceptionnelle (événement, assemblée générale, réunions de travail, etc...).